

# LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

## Etat de mise en œuvre au Maroc

BENNANI Abdelkarim

Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II

### SOMMAIRE

<b>Abréviations et acronymes .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Examen des obligations et des opportunités offertes par la CCNUCC.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Schéma institutionnel mis en place pour la mise en œuvre de la CCNUCC.....</b>	<b>10</b>
<b>4. Bilan des réalisations accomplies dans le cadre du schéma institutionnel.....</b>	<b>16</b>
<b>5. Analyse des insuffisances.....</b>	<b>18</b>
<b>6. Propositions de recommandations.....</b>	<b>19</b>

#### Documents consultés et sites WEB

#### Annexes :

**Annexe 1 : Organigramme de présentation des articles de la CCNUCC et du PK**

**Annexe 2 : Principales décisions adoptées par les COP de la CCNUCC**

## Abréviations et acronymes

AND MDP	: Autorité Nationale Désignée MDP
APD	: Aide publique au développement
BM	: Banque mondiale
CC	: Changement climatique
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CDER	: Centre de développement des énergies renouvelables
CE MDP	: Conseil Exécutif du MDP
CGEM	: Confédération générale des entreprises du Maroc
CIAT	: Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CIEDE	: Centre d'information sur l'énergie durable et l'environnement
CMPE	: Centre marocain de promotion des exportations
CMPP	: Centre marocain de production propre
CN	: Communication nationale
CNCC	: Comité national des CC
CNDD	: Comité National du Développement Durable
CNE	: Conseil national de l'environnement
CNMDP	: Conseil national du MDP
CNST-CC	: Comité national scientifique et technique sur les CC
CNUDB	: Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
CNULCD	: Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COP	: Conférence des parties
CRTS	: Centre royal de télédétection spatiale
DD	: Développement durable
DE	: Département de l'environnement
DMN	: Direction de la météorologie nationale
DPCC	: Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération
FEM	: Fonds pour l'environnement mondial
FNE	: Fonds national de l'environnement
GERERE	: Groupe d'études et de recherches sur l'énergie renouvelable et l'environnement
GES	: Gaz à effet de serre
GIEC	: Groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques (IPCC en anglais)
GPBM	: Groupement professionnel des banques du Maroc
IAV HII	: Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II
INRA	: Institut National de Recherche Agronomique
IPCC	: Intergovernmental panel on climate change (GIEC en français)
MATEE	: Ministère de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement
MDP	: Mécanisme de développement propre
OE	: Opérateurs économiques
OI	: Organisations internationales
ONEP	: Office national de l'eau potable
ONG	: Organisation non gouvernementale
PANE	: Plan d'action national pour l'environnement
PK	: Protocole de Kyoto
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RC MDP	: Projet de renforcement des capacités sur le MDP
SBI	: Subsidiary Body for Implementation
SBSTA	: Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice
UCC	: Unité Changements Climatiques
V&A	: Vulnérabilité et adaptation

## **1. Introduction**

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), qui est entrée en vigueur depuis le 21 mars 1994, fait partie avec la Convention Internationale sur le Diversité Biologique (CDB), des deux conventions qui ont été signées par la communauté internationale à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio en 1992. Le Maroc a participé à ce Sommet avec une délégation importante et de haut niveau. Il a ensuite ratifié la CCNUCC en décembre 1995 et a donc rejoint les pays Parties à la Convention à la 2<sup>ème</sup> conférence des Parties (juillet 1996 à Genève).

L'objectif ultime de cette convention « est de stabiliser les concentrations des Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau empêchant toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Cette convention invite de façon volontaire les pays développés, premiers responsables de cette situation, à réduire leurs émissions en GES. La mise en application de cette convention au niveau des pays Parties pourrait signifier des remises en question des options de développement, des intérêts industriels et économiques, des choix technologiques entre autres. Mais, elle pourrait aussi ouvrir de nouvelles opportunités qui devront être saisies par les pays Parties, et en particulier ceux ne figurant pas à l'annexe I, afin de leur permettre de s'engager dans le processus de développement durable. L'application des termes de la convention devrait, en fin de compte, déboucher sur l'adoption d'un nouveau mode de développement par les pays Parties.

## **2. Examen des obligations et des opportunités offertes par la CCNUCC**

Les obligations et les opportunités définies par la convention découlent de deux grands principes :

- La préservation du système climatique mondial dans l'intérêt des générations présentes et futures ;
- La création de mécanismes de financement nouveaux pour la protection de l'environnement global.

Ces deux principes découlent eux-mêmes du fait que la problématique des changements climatiques a fondamentalement un caractère global. Les responsabilités sont certes différenciées mais les conséquences sont partagées. Aussi, les procédures et mécanismes mis en place par la convention, privilégient naturellement les actions concertées à l'échelle globale, et plus particulièrement à l'échelle régionale.

Les articles 4, 5, 6 et 12 de la CCNUCC décrivent d'une manière générale les obligations et les opportunités définies par cette convention. L'organigramme de présentation des différents articles de la CCNUCC est donné en annexe 1.

### **2.1. Obligations des pays en développement Parties**

En tant que pays Partie non Annexe I, la principale obligation du Maroc est de présenter une Communication Nationale, obligation qui est toutefois conditionnée à l'obtention d'un soutien financier (article 12).

### **Encadré N° 1 : Rubriques essentielles de la Communication Nationale**

La Communication Nationale à la CCNU doit comprendre les principales rubriques suivantes :

- inventaire national des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) et de leur absorption par des puits ;
- options d'atténuation des émissions des GES ;
- programmes nationaux d'adaptation aux impacts des changements climatiques ;
- initiatives nationales en relation avec les dispositions de la CCNUCC ;
- besoins nationaux de renforcement des capacités et de financement de projets.

En effet, en matière de communication d'informations concernant l'application des dispositions de la CCNUCC, l'article 12.1 précise pour chacune des Parties les éléments d'information à communiquer à la communauté internationale portant sur « l'inventaire national des émissions anthropiques par ses sources et de l'absorption par ses puits de tous les GES non réglementés par le Protocole de Montréal dans la mesure où ses moyens le lui permettent » ainsi qu' « une description générale des mesures qu'elle prend ou envisage de prendre pour appliquer la convention » et « toute information que la Partie juge utile pour atteindre l'objectif de la convention ». La fréquence de présentation de ces informations à travers la Communication Nationale n'est toutefois pas imposée pour les pays en développement Parties. L'article 12.4 prévoit pour ces pays la possibilité, « sur une base volontaire, de proposer des projets à financer, incluant les technologies, les matériaux, l'équipement, les techniques ou les pratiques spécifiques qu'il faudrait pour les exécuter et en donnant si possible une estimation de tous les coûts supplémentaires de ces projets, des progrès escomptés dans la réduction des émissions et dans l'augmentation de l'absorption des GES ainsi qu'une estimation des avantages que l'on peut en attendre ». L'article 12.7 précise que « la COP prendra ses dispositions pour assurer la fourniture aux pays en développement Parties, sur leur demande, d'un concours technique et financier qui les aide à réunir et à communiquer les informations demandées dans l'article 12 et à recenser les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution des projets proposés et des mesures de riposte prises au titre de l'article 4 ».

Pour honorer leurs engagements et tirer profit des opportunités, les pays en développement Parties doivent par ailleurs renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines notamment par (article 6) :

- « La mise au point et l'exécution de programmes d'éducation et de formation, y compris par le renforcement des organismes nationaux et par l'échange ou le détachement de personnel chargé de former des experts en la matière, notamment pour les pays en développement » ;
- « L'élaboration et l'application de programmes d'éducation et de sensibilisation sur les CC et leurs effets » ;
- « L'accès public aux informations concernant les CC et leurs effets » ;

- « La participation publique à l'examen des CC et de leurs effets et à la mise au point de mesures appropriées pour y faire face » ;
- « La formation de personnel scientifique, technique et de gestion ».

En matière de recherche et d'observation systématique (article 5), les pays en développement Parties à la CCNUCC s'engagent à :

- soutenir et, selon le cas, développer « davantage les organisations ou les programmes et réseaux internationaux et intergouvernementaux dont le but est de définir, réaliser, évaluer et financer des travaux de recherche, de collecte de données et d'observation systématique, en tenant compte de la nécessité de limiter le plus possible les doubles emplois » ;
- soutenir « les efforts menés aux niveaux international et intergouvernemental pour renforcer l'observation systématique et les capacités et moyens nationaux de recherche scientifique et technique, et pour encourager l'accès aux données provenant de zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à leur analyse, ainsi que pour en promouvoir l'échange ».

En tant que Partie à la CCNUCC, le Maroc a enfin une obligation morale de contribuer à atteindre l'objectif ultime de la CCNUCC à savoir la stabilisation des concentrations des GES dans l'atmosphère à un niveau empêchant toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

## **2.2. Opportunités offertes aux pays en développement Parties**

Le Maroc, en tant que pays en développement Partie à la CCNUCC, peut bénéficier d'opportunités offertes dans le cadre de cette convention notamment en matière de renforcement de capacités, d'obtention de financement, d'échange d'informations et d'accès aux technologies propres.

### **Encadré N° 2 : Opportunités offertes par la CCNUCC aux pays en développement**

- Renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles (article 6);
- Obtention de ressources financières correspondant aux coûts supplémentaires entraînés par l'application des mesures nécessaires pour répondre aux obligations de la convention (article 4.3);
- Accès aux technologies propres (article 4.3 et article 4.5);
- Développement des échanges d'information (article 6);
- Obtention, pour les Parties les plus vulnérables, des aides leur permettant de faire face au coût d'adaptation aux effets néfastes des CC (article 4.4).

Il est important de noter que la CCNUCC reconnaît en son article 4.7, que le développement économique et l'éradication de la pauvreté sont des priorités premières pour les pays en développement. Par ailleurs, il n'est pas demandé aux pays en développement de procéder à des réductions de leurs émissions de GES au détriment de leur développement. Il en découle que si la CCNUCC offre des opportunités pour le Maroc, celles-ci doivent être examinées au regard de ses propres priorités de développement, de sa perception de ses problèmes environnementaux et des impacts possibles des changements climatiques au Maroc.

En matière de financement, les pays développés ont pris l'engagement de financer les surcoûts des activités qui seraient mises en œuvre par les pays en développement pour satisfaire les objectifs de la CCNUCC. Ceci s'explique tant par la responsabilité première des pays développés dans les émissions de GES que par l'absence de ressources financières suffisantes dans les pays en développement.

### **Encadré N° 3 : Articles de la convention traitant du financement**

- Article 4.3 : cet article requiert des pays développés Parties de l'annexe I :
  - qu'ils « fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles » aux pays en développement afin qu'ils exécutent leurs obligations liés à la convention (totalité des coûts convenus) ;
  - qu'ils fournissent aux pays en développement, notamment aux fins de transfert de technologie, les ressources financières « pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus entraînés par les activités de l'article 4.1 » .
- Article 4.4 : cet article requiert des pays développés Parties de l'annexe I qu'ils aident les pays en développement « Parties particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à faire face au coût de leur adaptation aux dits effets » .
- Article 4.7 : cet article insiste sur le fait que les pays en développement qui ont d'abord des priorités de développement économique et social et d'éradication de la pauvreté, ne pourront s'acquitter correctement de leurs engagements qu'à condition que les pays développés exécutent efficacement leurs propres engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie.

Il est bien spécifié que ces financements doivent être nouveaux et additionnels et ne peuvent donc se confondre avec l'Aide Publique au Développement (APD). Seuls les pays en développement Parties sont éligibles à ces financements. Les fonds sont octroyés sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles.

Les directives relatives aux mécanismes financiers (article 11) ont été arrêtées lors de la 1<sup>ère</sup> COP (Berlin, 1995). Pour éviter la création de nouvelles institutions financières, les pays développés ont proposé le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), sous contrôle de la Conférence des Parties. Le fonds est confié au triumvirat Banque Mondiale (BM) pour les investissements, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour les projets scientifiques et Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour les appuis techniques et la formation.

La Conférence des Parties est chargée de :

- Dresser les orientations générales du FEM ;
- Décider des politiques, des programmes prioritaires et des critères d'éligibilité ;
- Chercher à mobiliser des fonds.

Le Fonds pour l'Environnement Mondial doit :

- S'assurer que les politiques, les programmes prioritaires et les critères d'éligibilité décidés par la COP sont compatibles ;

- S'entendre sur les activités spécifiques à financer pour les pays en développement Parties ;
- Etre responsable devant la COP.

#### **Encadré N° 4 : Types d'activités financées par le FEM**

Les activités financées par le FEM sont celles qui limitent les dommages causés par les CC en réduisant le risque de tels changements ou leurs effets néfastes. Il s'agit notamment des :

- Activités d'encouragement qui facilitent l'application de mesures de réaction efficaces ;
- Mesures d'atténuation qui réduisent les émissions de GES par les sources anthropiques ou renforcent l'absorption de ces gaz par des puits ;
- Activités d'adaptation qui limitent à un minimum les effets préjudiciables des CC.

### **2.3. Opportunités offertes par le Protocole de Kyoto aux pays en développement Parties**

En 1997, lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la CCNUCC tenue à Kyoto au Japon, un accord clé a été adopté : le Protocole de Kyoto (PK). Ce protocole a fixé des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions en GES pour les pays développés et les pays en transition responsables de l'essentiel des émissions des GES. Globalement, ces pays s'engagent à réduire de 5,2 % leurs émissions annuelles de GES par rapport à l'année 1990, et ce d'ici la fin de la première période d'engagement allant de 2008 à 2012.

Selon le PK, les pays en développement ne sont pas astreints à diminuer leurs émissions, ils doivent cependant faire part régulièrement de l'évolution du niveau de leurs émissions.

Le PK a introduit trois mécanismes de flexibilité destinés à aider les pays ayant un objectif de limitation ou de réduction de GES à remplir leurs engagements à moindre coût (voir organigramme de présentation des articles du PK en annexe 1). Parmi ces trois mécanismes, le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) concerne spécifiquement les pays en développement et présente de ce fait une opportunité pour ces pays en vue de parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'objectif ultime de la convention (Article 12 du PK).

L'objectif du MDP est double :

- aider les pays en développement Parties à la CCNUCC à parvenir à un développement durable et contribuer à l'objectif ultime de la convention ;
- aider les pays industrialisés Parties à la CCNUCC à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions.

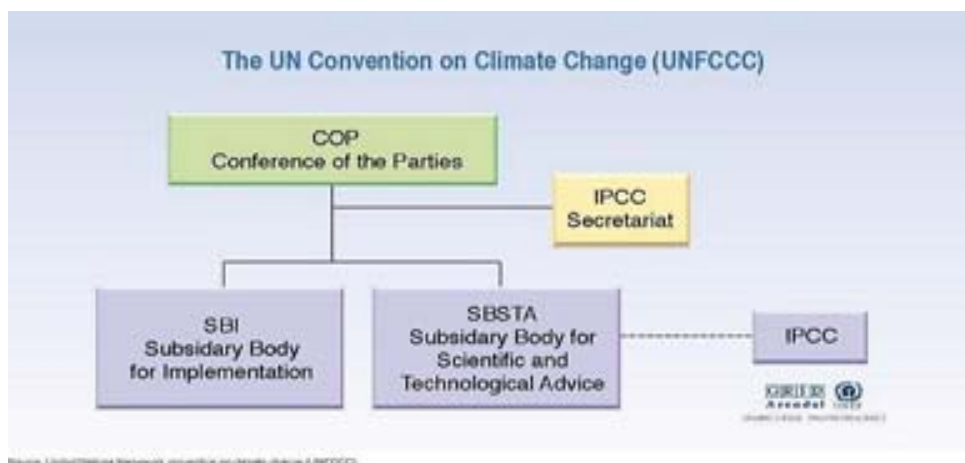
### **ENCADRE N° 5 : Idée de base du MDP**

- des pays développés investissent, dans des pays en développement, dans des projets qui contribuent à la réduction des émissions en GES ;
- les pays en développement peuvent aussi réaliser de tels projets de manière unilatérale ;
- ce type de projets se traduit par la modernisation d'un secteur donné du pays en développement, mais aussi par une contribution positive à la protection du climat mondial ;
- le pays investisseur peut porter au crédit de ses engagements les réductions d'émission réalisées au travers de son investissement dans le pays en développement ;
- le pays en développement peut vendre à des pays développés les crédits d'émissions obtenus sous forme d'Unités de Réduction Certifiées d'Emissions.

En termes d'opportunités, le MDP permet aux pays en développement Parties au PK d'accéder à des flux de capitaux additionnels, à des technologies nouvelles et propres et à du savoir-faire tout en poursuivant scrupuleusement leurs propres priorités de développement durable dans la mesure où tout projet MDP doit, entre autres, être conforme aux critères nationaux de développement durable. Ce mécanisme constitue donc pour le Maroc une opportunité de se mettre sur l'orbite du développement durable.

### **3. Schéma institutionnel mis en place pour la mise en œuvre de la CCNUCC**

Le besoin de compétences très diverses pour faire face à l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la CCNUCC a conduit, au niveau international, à la création d'organes tels que la Conférence des Parties (COP), le Secrétariat de la convention, l'Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA) et le Conseil Subsidaire de Mise en Œuvre (SBI) qui sont chargés de la gestion, du suivi et de l'évaluation de la convention. Le Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'évolution du Climat (GIEC ou IPCC en anglais) constitue l'autorité scientifique et technique en matière des CC. Ses rapports périodiques sur les aspects scientifiques, techniques et socio-économiques, permettent de faire des évaluations sur les risques que représentent les CC et de développer des réponses pour faire face à leurs effets. Ces rapports constituent de ce fait un argumentaire scientifique et technique et un support de base pour les négociateurs dans les instances de la CCNUCC. L'historique des principales décisions adoptées par les différentes COP de la convention est donné en annexe 2.





Au niveau national, le Maroc ayant ratifié la convention, s'est doté d'un cadre institutionnel chargé du suivi et de la mise en œuvre des engagements souscrits en assurant la concertation et la coordination des actions. Ce cadre s'est constitué progressivement à fur et à mesure des besoins qui se sont faits sentir dans le domaine des CC. En effet, juste après la ratification de la CCNUCC par le Maroc, de jeunes cadres - dont les activités étaient plus ou moins proches de la problématique des CC - ont été chargés par le Département de l'Environnement du suivi des actions liées à la CCNUCC et de la création des structures pour impliquer les autres Départements et répondre à certaines obligations du pays. Parfois, ils ont également fait appel à des structures indépendantes (ONG, Bureaux d'études, consultants universitaires,...) pour accomplir des tâches précises (études, inventaire des émissions de GES, ...). Ce cadre a été renforcé par les structures du Projet Maghrébin sur les CC du FEM qui reposaient principalement sur des équipes nationales et/ou régionales pluridisciplinaires et multisectorielles.

Cette pratique a ainsi fonctionné de 1996 à 2001 et a permis, grâce notamment aux activités du Projet RAB (projet maghrébin sur les CC du FEM), d'aboutir à un certain nombre de résultats dont en particulier la création du Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC) regroupant notamment des représentants des principaux départements ministériels impliqués dans la problématique des CC au Maroc.

Le fait que le Maroc ait été le pays hôte de la 7<sup>ème</sup> Conférence des Parties en 2001, a provoqué un tournant décisif dans la vision qu'ont eu les responsables politiques de la question des changements climatiques et dans la nécessité de doter le pays d'un cadre institutionnel chargé de la gestion et du suivi de cette question. Cette expérience, qui s'est traduite par une activité intense de préparation et de contacts de novembre 2000 (COP 6, Lahaye) à octobre 2001 (COP 7, Marrakech), a fait prendre conscience à un grand nombre d'intervenants et de décideurs, à tous les niveaux :

- de l'ampleur et de la complexité de la question du réchauffement global de la planète et des changements climatiques qui en découlent,
- de la complexité des négociations internationales sur cette question, ce qui nécessite des capacités spécifiques au niveau national,
- de la difficulté de mise en œuvre des dispositions de la Convention et du Protocole de Kyoto,
- des impacts positifs potentiels de cette mise en œuvre sur le Maroc à condition d'avoir les capacités pour en tirer avantage,
- de la nécessité pour le Maroc de remplir honorablement ses engagements vis-à-vis de la Convention et du Protocole de Kyoto (ratifié en janvier 2002), s'il veut garder la crédibilité et la notoriété qu'il a acquises sur la scène internationale, suite aux Accords de Marrakech.

Cette prise de conscience s'est traduite notamment par un besoin impérieux de structuration cohérente et fonctionnelle et d'institutionnalisation des structures chargées des questions relatives aux CC en particulier et au développement durable, en général. Cette structuration est en effet nécessaire pour permettre au Maroc de participer aux négociations internationales sur les questions aussi diverses que complexes du réchauffement global, de ses impacts et des moyens d'y faire face. L'issue de ces négociations difficiles a déjà -et aura de plus en plus- un impact sur les politiques de développement des pays et implique une mise en œuvre vérifiable des décisions et en particulier de leurs engagements. Les questions traitées concernent pratiquement toutes les activités humaines dans leurs modes de production et de consommation : agriculture, industrie, énergie, transport, déchets, bâtiment, technologie, investissement, etc.

Le cadre institutionnel des changements climatiques au Maroc a été renforcé par la création en février 2005, par une décision ministérielle, d'un Service CC au sein de la Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération du Ministère. Ce

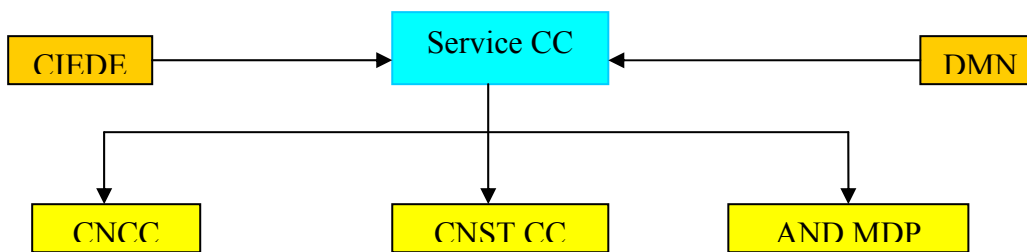
service a pour attributions le suivi de la mise en oeuvre de la Convention CCNUCC et du PK ainsi que la gestion des projets liés aux CC et au MDP. Il joue également le rôle de Secrétariat permanent du MDP.

Le cadre institutionnel actuellement en vigueur au Maroc pour suivre les actions liées à la CCNUCC et son PK comporte les structures suivantes :

1. une Unité Changements Climatiques (UCC) érigée en service CC en Février 2005,
2. un Comité National des CC (CNCC),
3. un Comité National Scientifique et Technique – CC (CNST-CC),
4. une Autorité Nationale Désignée MDP (AND MDP),
5. un Centre d'Information sur l'Energie Durable et l'Environnement (CIEDE).

Le Département de l'Environnement, point focal national de la CCNUCC s'appuie également sur d'autres institutions telles que la Direction de la Météorologie Nationale (DMN), point focal du Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'évolution du Climat (GIEC), le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC) et le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire (CIAT).

Les articulations actuelles entre ces structures sont présentées schématiquement dans le diagramme donné ci-après.



La justification, le rôle, les missions et la composition de ces structures sont sommairement décrits ci-dessous.

### **3.1. Service Changement Climatique**

Le Service Changement Climatique (SCC), véritable épine dorsale du système de gestion et de suivi de la CCNUCC et du PK, est basé au Département de l'Environnement qui est le point focal national de la CCNUCC en la personne de M. Taha Balafrej, directeur de la direction de partenariat, de la communication et de la coopération (DPCC). Le SCC est chargé de la gestion administrative et financière de l'ensemble des activités gouvernementales relatives aux CC.

Toutes les questions relatives aux CC sont traitées par ce Service avec la participation des autres comités et conseil dont elle assure la coordination et le secrétariat. Les nombreuses sollicitations dont elle fait l'objet rendent toutefois son renforcement indispensable pour une meilleure prise en charge de ces questions.

### **3.2. Le Comité National des Changements Climatiques (CNCC)**

Ce Comité existe depuis 1996, sans véritable base juridique. Il a été créé sous l'impulsion du Projet RAB (projet maghrébin sur les CC) dans le but d'impliquer certains Départements (Energie, Transport, Agriculture, Forêt, Eau, Affaires étrangères, etc.), Institutions (DMN, CRTS, CDER, ONEP, IAV Hassan II, ...) et ONG (Gerere) et de renforcer leurs capacités à traiter la problématique des CC. Il devait fonctionner comme un organe de consultation et d'appui du Projet RAB. Ce comité a joué un rôle important dans la réalisation de la Communication Nationale Initiale du Maroc sur les CC en 2001 et ce en facilitant l'accès aux

données utilisées dans ce rapport et en participant activement à la validation des études techniques.

N'ayant pas eu d'assise juridique et de bases de fonctionnement claires, ce Comité a eu une existence peu productive hormis sa contribution à la réalisation de la Communication Nationale en 2001. La représentation des organismes y était également aléatoire. On peut considérer qu'il n'a actuellement qu'une existence symbolique alors qu'il a certainement le premier rôle à jouer dans le processus global de prise en charge de la problématique des CC au Maroc. Sa réforme institutionnelle devient donc une priorité.

### **3.3. Le Comité National Scientifique et Technique sur les Changements Climatiques (CNST-CC)**

Le peu de visibilité, d'efficacité, de structure et de légitimité du CNCC ont conduit le Département de l'Environnement, lorsqu'il fallait se préparer à COP 7, à la création en 2000 d'un nouveau Comité sous l'appellation de "Comité National Scientifique et Technique" (CNST-CC). Ce comité a été créé avec comme objectif d'appuyer le Ministre qui était président de la COP7 en ce qui concerne les questions techniques et scientifiques relatives aux CC. Son rôle devrait être complémentaire au rôle joué par le CNCC, dont les membres sont des représentants de l'administration. Ce Comité pluridisciplinaire et pluri-sectoriel, à caractère purement scientifique et technique, devrait jouer le rôle de l'équivalent du GIEC au niveau national. De ce fait, il devait s'imposer, à terme, comme l'autorité scientifique nationale en matière de changement climatique.

Ce Comité a joué un rôle important lors de la préparation et du déroulement de la COP 7. Il a en effet contribué à enrichir et valider les études techniques rentrant dans la préparation de la Communication Nationale, à appuyer l'équipe chargée de la préparation de la Communication Nationale et à jouer un rôle de conseil et de consultation auprès des négociateurs marocains lors de la COP 7.

Bien après la tenue de la COP7, l'apport de ce comité s'est limité à l'appui technique au Département de l'Environnement dans certaines de ses activités liées aux changements climatiques. A titre de rappel, nous citons quelques importantes réunions où cet appui a été sollicité :

- Formulation d'un nouveau projet régional sur la vulnérabilité et l'adaptation des pays du Maghreb face aux Changements Climatiques (23 janvier 2003);
- Mission d'évaluation finale Du Projet RAB/94/G31 du PNUD/FEM sur le renforcement des capacités dans les pays du Maghreb dans le domaine des Changements Climatiques (6 février 2003) ;
- Formulation d'un nouveau projet régional - Fonds de Garantie pour des projets de maîtrise d'énergies renouvelable - (18 février 2003) ;
- Formulation d'un nouveau projet régional sur la réduction des émissions issues des transports routiers au Maghreb (27 février 2003) ;
- Forum régional sur les Changements Climatiques, Bilan et Perspectives (Maroc, Algérie, Tunisie) - (Les 27-28 mars 2003).

Toutefois, les nombreux dysfonctionnements de ce Comité rendent actuellement sa réforme institutionnelle plus que nécessaire.

### **3.4. L'Autorité Nationale Désignée MDP (AND MDP)**

Les Accords de Marrakech ont défini les règles initiales et les institutions pour la mise en œuvre du mécanisme MDP issu du Protocole de Kyoto. Les pays et les entreprises

intéressés par ce mécanisme doivent apprendre par la pratique pendant que les règles et les procédures évoluent.

Le Maroc a compris que la mise en place d'une Autorité Nationale du MDP (AND MDP) est désormais obligatoire pour tous les pays non-Annexe I désireux de participer au MDP. Après avoir ratifié le PK, il a désigné par arrêté ministériel du 18 septembre 2002, son AND MDP au sein du Département de l'Environnement.

L'Autorité nationale du MDP Maroc :

- est le représentant de l'Etat vis-à-vis des organismes et opérateurs nationaux intervenant ou ayant un lien avec le MDP ;
- est le représentant de l'Etat vis-à-vis des organismes internationaux chargés du MDP, en particulier le Conseil Exécutif du MDP ;
- Délivre l'approbation écrite qui confirme que le projet est volontaire, conforme aux critères nationaux et internationaux et qu'il contribue au développement durable du pays.

L'Autorité nationale MDP a deux types d'activités:

- une activité de réglementation pour fixer les règles et procédures d'évaluation et d'approbation des projets MDP (pré-requis pour la validation et la certification). Cette activité est obligatoire pour que le pays se conforme aux règles internationales.
- Une activité promotionnelle centrée sur le renforcement des capacités (dans les domaines de l'identification et la formulation des projets, de la définition des lignes de base, de la quantification des émissions et du suivi de la performance des projets) et sur le marketing (en développant un portefeuille de projets MDP diversifié et de grande qualité pour un marché qui sera hautement compétitif).

L'AND MDP Maroc se compose :

- du Conseil National du MDP ;
- du Secrétariat Permanent du CN MDP assurée par le Département de l'Environnement.

Le Conseil National du MDP a pour missions :

- l'examen des projets soumis à l'Autorité nationale-MDP par les opérateurs économiques, pour financement dans le cadre du MDP ; l'avis justifié de ce Conseil doit constituer l'expression de l'Autorité nationale du MDP,
- l'approbation des critères de DD et des modalités de leur mise en application lors du montage des projets ;
- l'approbation des guides et manuels d'évaluation, de suivi et de vérification des projets MDP ;
- l'incitation des institutions compétentes à s'engager dans des activités de renforcement des capacités, de conseil, de Recherche et Développement au bénéfice des opérateurs économiques,
- l'établissement d'un rapport annuel sur les activités MDP au Maroc.

### **Composition du CN-MDP :**

Outre le Département de l'Environnement, président de ce conseil, le CN MDP est composé d'une vingtaine de représentants de haut niveau provenant :

- des Départements ministériels de l'Energie, Equipement et Transport, Industrie, Agriculture, Collectivités locales, Economie, Finance, Affaires Etrangères et Coopération, Commerce extérieur et du Haut Commissariat des Eaux et Forêts et lutte contre la désertification,
- de la CGEM (Confédération Générale des Entreprises Marocaines, le GPBM (Groupement Professionnel des Banques du Maroc), du CMPE (Centre Marocain de Promotion des Exportations), du CDER (Centre de

Développement des Energies Renouvelables et du CMPP (Centre marocain pour une production propre),

- du GERERE (Groupe d'Etudes et de Recherches sur les Energies Renouvelables et l'Environnement) représentant la société civile.

Le Secrétariat Permanent du CN MDP est situé au sein de l'UCC et a pour missions :

- d'assurer la fonction de Secrétariat du Conseil national du MDP,
- d'être le porte-parole du conseil national du MDP,
- d'entretenir des relations permanentes avec le Conseil Exécutif du MDP,
- d'être le guichet unique pour les projets MDP proposés par les opérateurs économiques (OE),
- de faire examiner les projets par le CN-MDP et de communiquer le résultat de l'examen aux promoteurs des projets,
- d'enregistrer et de délivrer l'approbation des projets acceptés au nom du Conseil national du MDP,
- de prendre des contacts avec les bailleurs de fonds potentiels : organismes acheteurs de carbone et pays industrialisés,
- de prendre des contacts avec des organismes pouvant aider les opérateurs économiques au niveau du développement de leurs projets MDP,
- de faire connaître, tant au niveau national qu'international, les procédures, l'organisation nationale en matière de MDP et le porte feuille marocain MDP,
- de promouvoir le potentiel en projets MDP du Maroc,
- d'assurer le suivi des projets sur leur cycle de vie,
- de suivre l'évolution des règles et procédures à l'échelle internationale (adoptées par les COP/MOP et par le Conseil Exécutif du MDP) et à l'échelle nationale (adoptées par le Gouvernement et par le Conseil national MDP,...).

### **3.5. Le Centre d'Information sur l'Energie Durable et l'Environnement (CIEDE)**

Le Centre d'Information sur l'Energie Durable et l'Environnement (CIEDE) a été créé en février 2000 dans le cadre du Projet RAB. La mise en place de ce Centre a été le fruit d'un partenariat entre le Département de l'Environnement (DE), le Ministère de l'Energie et des Mines (MEM) à travers le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) ainsi que l'ensemble des départements ministériels représentés au sein du Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC). Ses attributions s'articulent autour de l'Information, de la Communication et de la Sensibilisation dans les domaines de l'énergie durable, des changements climatiques et du développement durable.

A l'issue de sa phase de démarrage (février 2000 - juillet 2001) et avec l'appui du Projet RAB, le CIEDE a su jeter les premiers jalons qui lui ont permis de justifier son existence et son rôle en matière d'information et de sensibilisation sur l'énergie durable et l'environnement. Ce rôle était en effet de plus en plus pressenti par les différents partenaires du centre comme un besoin latent que le CIEDE devrait chercher à satisfaire, à renforcer et à élargir pour pouvoir couvrir progressivement tous les aspects liés au CC. La réussite de cette mission ainsi que sa poursuite nécessitait toutefois de doter le centre, au-delà du Projet RAB, d'une structure souple et opérationnelle capable de fonctionner en réseau avec l'ensemble des opérateurs impliqués dans ces domaines et en particulier avec les comités CNCC et CNST-CC. En effet, le caractère complexe de l'information qui chevauche généralement entre le scientifique, le politique et le stratégique, incite impérativement le CIEDE à développer des relations solides de partenariat avec l'ensemble des opérateurs nationaux et internationaux concernés par l'énergie durable et les CC en vue d'accéder rapidement à l'information et la restituer sous la forme la plus appropriée aux besoins et attentes des utilisateurs.

En vue de mieux cerner le positionnement du CIEDE par rapport aux activités des différents partenaires institutionnels nationaux et chercher à ouvrir davantage ses activités pour accompagner l'évolution du contexte national et international lié à la problématique des changements climatiques et du développement durable en général, le Département de l'Environnement a lancé une étude en vue d'aboutir à la définition d'une entité institutionnelle appropriée aux objectifs du centre et lui permettant de répondre aux attentes de ses partenaires en matière d'information.

Cette étude a recommandé plusieurs schémas institutionnels pour le CIEDE à même de lui permettre de remplir son rôle dans de bonnes conditions. Après analyse des avantages et inconvénients de chacun des schémas proposés, le choix final adopté par les décideurs s'est porté sur le maintien de l'organisation actuelle du centre avec une double tutelle du DE et du CDER. Toutefois et avec cette structure, force est de constater que ce centre s'est progressivement éloigné de ses préoccupations initiales en matière d'information sur l'énergie durable et les CC laissant un vide qu'il va falloir combler au plus vite pour satisfaire la demande latente dans ce domaine.

#### **4. Bilan des réalisations accomplies dans le cadre du schéma institutionnel**

Depuis que le Maroc est Partie à la CCNUCC (fin 1995), les efforts du pays, conjugués aux apports de la coopération internationale, tant au niveau bilatéral que multilatéral, ont permis au pays d'enregistrer un certain nombre de réalisations importantes qui rentrent dans le respect de ses engagements vis-à-vis de la CCNUCC et des opportunités qui lui sont offertes dans ce sens. Ces réalisations peuvent être classées comme suit :

##### **4.1. Réalisations en relation avec la coordination et le suivi des actions de la CCNUCC et du PK**

- Mise en place du Conseil National sur les Changements Climatiques (CNCC) en 1996,
- Mise en place du Conseil National Scientifique et Technique sur les Changements Climatiques (CNST-CC) en 2000,
- Mise en place d'une Unité Changements Climatiques (UCC) placée au sein de la Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération du Département de l'Environnement,
- Mise en place d'une Autorité Nationale Désignée MDP (AND MDP) en septembre 2002, composée du Conseil National du MDP (CN MDP) et du Secrétariat Permanent du CN MDP.

##### **4.2. Réalisations en relation avec la présentation de la Communication Nationale**

- Soumission de la Communication initiale du Maroc à la CCNUCC en 2002,
- Inventaire des émissions de GES pour l'année de référence 1994,
- Etude initiale d'atténuation des émissions de GES,
- Etude de l'impact des CC sur l'agriculture et sur les ressources en eau à l'horizon 2020 et proposition de mesures d'adaptation,
- Préparation de la 1<sup>ère</sup> Communication Nationale à la CCNUCC sur les CC,
- Etude sur les CC et les ressources en eau.

##### **4.3. Réalisations en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation**

- Renforcement des capacités de différents opérateurs :
  - une trentaine de cadres de différents départements techniques (Energie, Industrie, Eau, Transports, Agriculture, Forêts, etc.) dans les domaines des inventaires des émissions de GES et des négociations relatives à la Convention et au PK,

- une quinzaine de cadres de l'industrie,
- une dizaine de cadres de l'ingénierie nationale,
- une dizaine de cadres du DE dans les domaines du MDP.
- Mise en place du Centre d'Information sur l'Energie Durable et l'Environnement,
- Début de sensibilisation du public à la problématique des CC, à travers la médiatisation de nombreuses manifestations organisées autour de thèmes relatifs aux CC (ateliers, séminaires, conférences, ...).

#### **4.4. Réalisations en relation avec la préparation de portefeuilles de projets**

- Préparation d'un portefeuille de neuf projets de réduction des émissions de GES soumis aux bailleurs de fonds dans le cadre du MDP (janvier 2002),
- Préparation d'un portefeuille de 34 projets MDP pouvant contribuer à réduire environ 4 millions de tonnes équivalents CO<sub>2</sub> (13 projets sont approuvés au niveau national, 3 approuvés définitivement et 10 approuvés au niveau de la Note d'Information Projet).

#### **4.5. Réalisations au niveau du rayonnement international du pays**

- Organisation de la 7<sup>ème</sup> COP au Maroc (Marrakech) pour la 1<sup>ère</sup> fois sur le continent africain,
- Présidence de la Conférence, d'octobre 2001 à novembre 2002.

#### **4.6. Autres réalisations**

- Stratégie nationale de protection de l'environnement,
- Plan d'action national pour l'environnement,
- Stratégie nationale en matière de MDP,
- Plan stratégique de développement des énergies renouvelables,
- Mise en place de programmes d'économie d'énergie dans l'industrie,
- Programme d'action pour la protection de la Diversité Biologique,
- Programme d'action national de lutte contre la désertification,
- Développement de réseaux d'observation systématique (climat, eau, sécheresse, spatial, océanographie, etc.),
- Recherche scientifique en relation avec la problématique des CC réalisée dans diverses institutions nationales (climatologie, agronomie, forêt, eau, énergies renouvelables, etc.).

Notons que parmi les outils qui ont été mis en place au Maroc pour lui permettre de répondre à ses engagements et mettre à profit les possibilités offertes du fait des réponses nationales à la CCNUCC, figure l'exécution des projets RAB/94/G31 et MOR/99/G32. Ces deux projets, dont le 1<sup>er</sup> est à l'échelle maghrébine, ont été financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et exécutés par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Le projet de Renforcement des Capacités sur le Mécanisme pour le Développement Propre (RC MDP), exécuté par le Département de l'Environnement et appuyé par le PNUD et le PNUE, cherche à préparer le pays en vue de participer efficacement au marché du carbone qui sera créé par la mise en œuvre du MDP prévu par la Protocole de Kyoto. Les objectifs de ce projet visent à promouvoir un environnement favorable à la mise en œuvre du MDP et à contribuer au renforcement des capacités nationales en matière de MDP et des aptitudes à accéder au marché international du MDP.

D'autres projets permettront au Maroc de répondre à ses engagements futurs vis-à-vis de la CCNUCC. Il s'agit notamment du projet d'évaluation des impacts des CC sur les

zones côtières qui est en cours d'exécution, du projet sur la préparation de la seconde Communication Nationale du Maroc en cours de montage ou encore de projets non encore aboutis (Transport et CC, V&A des bassins versants, fonds de garantie pour le développement des projets d'énergies renouvelables).

## **5. Analyse des insuffisances**

La mise en œuvre de la CCNUCC au Maroc s'est heurtée à un certain nombre de difficultés institutionnelles, techniques et financières. Ces difficultés ont conduit aux insuffisances suivantes :

- Le manque de reconnaissance juridique et de clarté de fonctionnement des structures mises en place pour la coordination et le suivi des actions liées à la CCNUCC a entraîné une démobilitation des ressources tant humaines que financières conduisant notamment à une contribution réduite des comités CNCC et CNST-CC.
- La faible intégration du CIEDE en matière de transfert d'information a conduit à une faible sensibilisation des différents opérateurs socio-économiques et du public aux questions des CC.
- Le manque de moyens humains et financiers de l'UCC (SCC depuis février 2005) ne lui a pas permis de remplir pleinement son rôle de gestion et de suivi des nombreuses questions liées à la CCNUCC et à son PK.
- Le manque de suivi de certaines actions et de concertation entre les différents intervenants a provoqué beaucoup de retard dans la mise en œuvre de certains projets voire même leur abandon.
- Le manque d'apprentissage des processus de travail intersectoriel et interdisciplinaire a provoqué du retard dans la mise en œuvre de certaines actions.

## **6. Propositions de recommandations**

### **6.1. Sur l'aspect institutionnel**

La définition d'un cadre institutionnel clair et la mise en place de structures cohérentes, fonctionnelles et efficaces constituent une démarche primordiale pour le Maroc. C'est à cette seule condition qu'il peut espérer récolter les fruits des efforts qu'il a consentis au cours des dix dernières années. Les dispositions internationales prises et à prendre, notamment en termes de financement de projets de développement durable, de transfert de technologie et de renforcement des capacités, bénéficieront d'abord et avant tout aux pays qui auront fait un effort d'organisation des structures, pris les mesures nécessaires pour garantir la visibilité et la transparence des procédures et donné la preuve de leur crédibilité.

L'étude sur l'institutionnalisation des structures CC au Maroc, réalisée à l'initiative du Projet maghrébin sur les CC en 2002, a préconisé un certain nombre de réformes institutionnelles que nous reprenons ici compte tenu de leur pertinence.

#### **6.1.1 L'Unité Changement Climatique (Service CC depuis 2005)**

Cette structure aurait besoin d'être progressivement renforcée pour pouvoir faire face aux nombreuses sollicitations dont elle est l'objet et ce en la dotant de 4 sous-unités ou cellules :

- Cellule chargée du MDP dont les missions seraient :
  - d'assurer le Secrétariat du Conseil national du MDP,
  - d'être le porte-parole de l'autorité nationale du MDP,
  - d'être le guichet unique pour les projets MDP proposés par les opérateurs économiques (OE),



- de faire examiner les projets par le CN-MDP et de communiquer le résultat de l'examen aux promoteurs,
  - d'enregistrer et de délivrer l'approbation des projets acceptés au nom de l'autorité nationale du MDP,
  - de suivre l'évolution des règles et procédures à l'échelle internationale (adoptées par les COP/MOP et par le Conseil Exécutif du MDP) et à l'échelle nationale (adoptées par le Gouvernement et par le Conseil national MDP,...),
  - d'informer les OE nationaux et étrangers qui le demandent sur les règles et procédures et sur les projets en cours et dans le pipeline.
- Cellule chargée du CNST-CC dont les missions seraient:
    - d'assurer le secrétariat du CNST-CC,
    - de veiller à la mise en œuvre et au suivi des décisions du Comité,
    - de centraliser, traiter et diffuser toute l'information relative aux inventaires des émissions de GES, aux études d'atténuation, de Vulnérabilité et Adaptation (V&A), aux résultats des travaux de l'IPCC et du SBSTA, etc..
- Cellule chargée du CNCC dont les missions seraient :
    - d'assurer le secrétariat du CNCC,
    - de veiller à la mise en œuvre et au suivi des décisions du Comité,
    - de centraliser, traiter et diffuser l'information sur les résultats des négociations au sein des COP/MOP et du SBI (financement, transfert de technologie, renforcement des capacités, conformité, etc.), sur les positions des Parties, les communications nationales, etc..
- Cellule de coordination dont les missions seraient :
    - de gérer les budgets des projets CC, des Comités et des groupes de travail,
    - d'assurer, dans une optique de recherche de synergie, une liaison permanente entre l'Unité Changement Climatique et, notamment:
      - les Unités homologues chargées de la mise en œuvre des Conventions sur la diversité biologique et sur la désertification,
      - les Secrétariats du Conseil National de l'Environnement, du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat et du futur Conseil National du Développement Durable,
      - les représentations du FEM, du PNUD, du PNUE et autres Organisations Internationales (OI),
      - la structure focale du GIEC (IPCC) au Maroc,
      - le Secrétariat de la Convention, le Comité Exécutif (CE) du MDP etc.,
      - les autres services du DE (ex. : service juridique, ...).
    - de centraliser, de traiter et de diffuser les informations sur les questions transversales et notamment celles en relation avec le DD.

### **6.1.2. Le CNCC**

Le CNCC doit être un cadre permanent de réflexion, de dialogue, de concertation, de coordination et de suivi de l'action gouvernementale dans le domaine des CC. Il doit être l'instance suprême d'élaboration de la politique marocaine en matière de CC.

Pour ce faire, il est recommandé de revoir l'organisation de ce comité en vue :

- d'avoir une assise juridique et un mandat clairs,
- d'être doté d'une organisation efficace,
- d'avoir une composition à la hauteur de son mandat.

Les missions de ce Comité devraient être étendues en vue de lui permettre de :

- coordonner les consultations nationales destinées à définir les positions marocaines dans les négociations internationales sur les CC,
- approuver le Plan d'action national sur les CC (atténuation/adaptation),
- coordonner et suivre la mise en œuvre de ce Plan,
- assurer la réalisation et le suivi des engagements du Maroc vis-à-vis de la CCNUCC et de ses instruments d'application,
- ordonner les études scientifiques devant servir de base aux orientations stratégiques et aux décisions politiques,
- proposer des ajustements au schéma institutionnel qui régit le processus CC au Maroc,
- interagir et coordonner les actions avec les organes chargés de la mise en œuvre des autres Conventions ayant un lien avec les CC (Conventions sur la diversité biologique et sur le désertification, Protocole de Montréal, etc.),
- coordonner l'action gouvernementale menée dans les différents Départements concernés par les CC,
- faire élaborer un rapport et organiser une Conférence nationale annuelle sur les CC au Maroc.

En ce qui concerne sa composition, la proposition de l'étude est que le CNCC regroupe 20 à 25 représentants du plus haut niveau (SG ou Directeur) désignés par le Premier Ministre et provenant :

- des principaux départements ministériels concernés par les CC ;
- des principales organisations professionnelles et syndicales ;
- des organisations patronales (OE) ;
- des ONG environnementales ;
- des milieux académiques ;
- des institutions-clé en matière de CC (DMN, CRTS, Observatoire de la sécheresse, INRA, ...).

### **6.1.3. Le CNST-CC**

Comme le CNCC, le CNST-CC a été créé sans véritable base juridique et ses bases de fonctionnement ont été peu claires rendant son apport peu significatif surtout après la tenue de COP 7 pour laquelle il a été initialement créé.

Ce Comité devrait pourtant jouer un rôle important en tant que:

- organe d'échange de l'information sur les activités scientifiques et techniques menées au Maroc dans les domaines liés aux CC,
- organe de synthèse et de validation des travaux scientifiques et techniques sur les questions relatives aux CC quand cela est demandé par le Gouvernement,
- conseiller scientifique et technique du Gouvernement en matière de politique des CC.

Ces missions devraient par conséquent être revues afin de lui permettre de :

- assurer le suivi scientifique et technique des thèmes relatifs aux CC,
- donner un avis autorisé, sur toutes ces questions, aux négociateurs, au CNCC, à l'UCC du DE, aux structures chargées du MDP, et généralement à toute entité publique ou privée qui en fait la demande,
- valider les inventaires nationaux des émissions de GES, les études d'atténuation, de vulnérabilité et d'adaptation,
- répertorier les scientifiques et chercheurs marocains travaillant dans les domaines des CC,
- suivre les travaux du GIEC,

- assurer la coordination et le suivi des travaux des Groupes de Travail et des réseaux thématiques liés au Comité,
- produire des synthèses des travaux et les faire diffuser auprès des décideurs et de l'opinion publique,
- coordonner les activités des Groupes de Travail qui seraient créés au sein du comité et qui établiraient des Réseaux Thématiques,
- participer à la définition des priorités nationales en matière de recherche scientifique et technique sur les questions relatives aux changements climatiques.

Afin d'atteindre ces objectifs, les membres du CNST-CC doivent être des scientifiques, des chercheurs et des cadres techniques confirmés en provenance des secteurs public et privé. Chaque membre représenterait une discipline ou un secteur intervenant de façon prépondérante dans la problématique des changements climatiques.

Les membres du Comité doivent par ailleurs être désignés nommément par leur autorité de tutelle pour une durée déterminée, sur instruction du Premier Ministre.

#### **6.1.4. Création d'un centre de collecte et de transfert d'information pour les trois conventions**

En vue de permettre au Maroc d'honorer ses engagements vis-à-vis des trois conventions issues du Sommet de Rio en matière de transfert d'information et dans le but de rechercher et favoriser les synergies entre ces conventions, il est recommandé de créer un organe unique de collecte et de transfert d'information sur les problématiques des CC, de la biodiversité et de la lutte contre la désertification. Ceci pourrait se faire soit :

- en dotant le CIEDE, ou toute autre entité équivalente qui existerait au niveau de la CDB et de la CDL, d'une structure souple lui permettant d'opérer efficacement et de répondre aux attentes latentes des nombreux partenaires en relation avec les problématiques des CC, de la CDB et de la LCD,
- à défaut, en créant une nouvelle structure souple lui permettant une grande réactivité à même de remplir cette mission.

#### **6.1.5. Création d'un Comité National du Développement Durable**

Si des comités équivalents au CNCC et CNST-CC sont constitués pour traiter des politiques en matière de diversité biologique et de désertification, il est recommandé de procéder à la réunion de tout ou partie de ces comités de haut niveau pour faire partie du Comité National du Développement Durable (CNDD) permettant ainsi de rechercher et de favoriser les synergies entre les trois conventions des Nations Unies issues du Sommet de Rio. Ce Comité devrait inclure également des membres de conseils ou d'entités en relation avec le développement durables tels que le CNE, le CSEC, la DMN en tant que point focal du GIEC, le CIAT, etc.

### **6.2. Sur l'aspect information et renforcement des capacités**

- Développer et renforcer les capacités des opérateurs politiques, économiques et sociaux en vue d'intégrer les préoccupations des trois conventions dans les projets de développement socio-économiques,
- Harmoniser les efforts des équipes nationales chargées de la préparation des communications du Maroc aux trois conventions issues du Sommet de Rio,
- Optimiser les ressources nationales tant humaines que financières lors de préparations des études de base autour des trois problématiques par la capitalisation des acquis,
- Développer et renforcer les capacités des opérateurs dans les domaines de formulation, de gestion et de suivi des projets FEM,

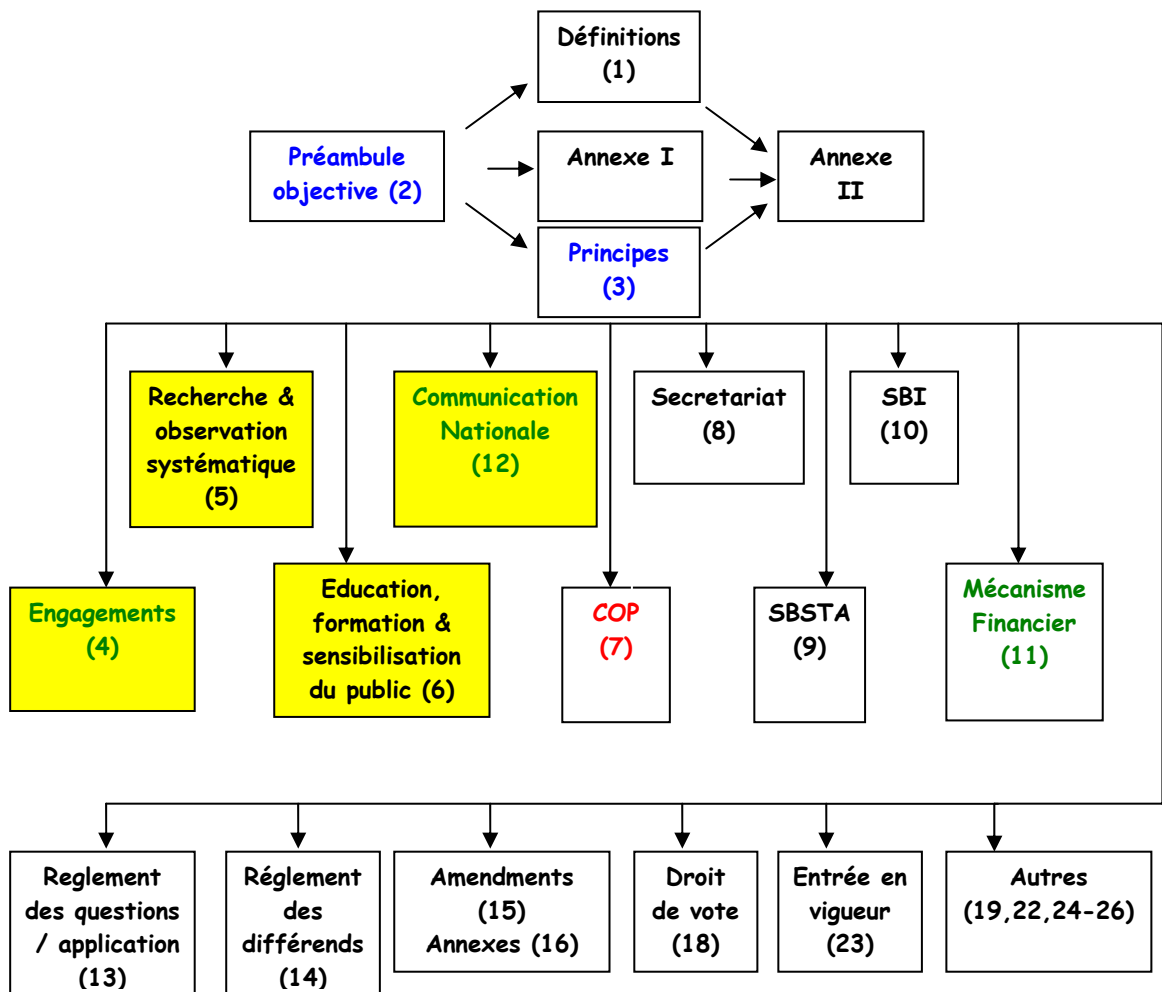
- Organiser des sessions de formation sur les évaluations des impacts des changements climatiques sur les différents secteurs socio-économiques du pays ainsi que sur les mesures d'adaptation pour y faire face,
- Renforcer les capacités des institutions de recherche scientifique et de recherche – développement dans divers domaines liés aux changements climatiques. En priorité, il y a lieu de stimuler des programmes de recherche visant à renforcer la place des énergies renouvelables au Maroc et à développer des filières agricoles en conditions difficiles. La détermination des facteurs d'émissions des différents combustibles constitue également un axe de recherche à développer au Maroc,
- Renforcer les capacités du pays sur les plans systémique, institutionnel et individuel dans les domaines prioritaires à savoir : vulnérabilité et adaptation, observation systématique, mesures et banques de données, limitation des émissions de GES, mécanisme de développement propre, ...
- Organiser des sessions de formation et d'informations communes entre les comités de mise en œuvre des trois conventions en vue d'une connaissance approfondie des mécanismes devant renforcer les synergies entre elles.

## Documents consultés

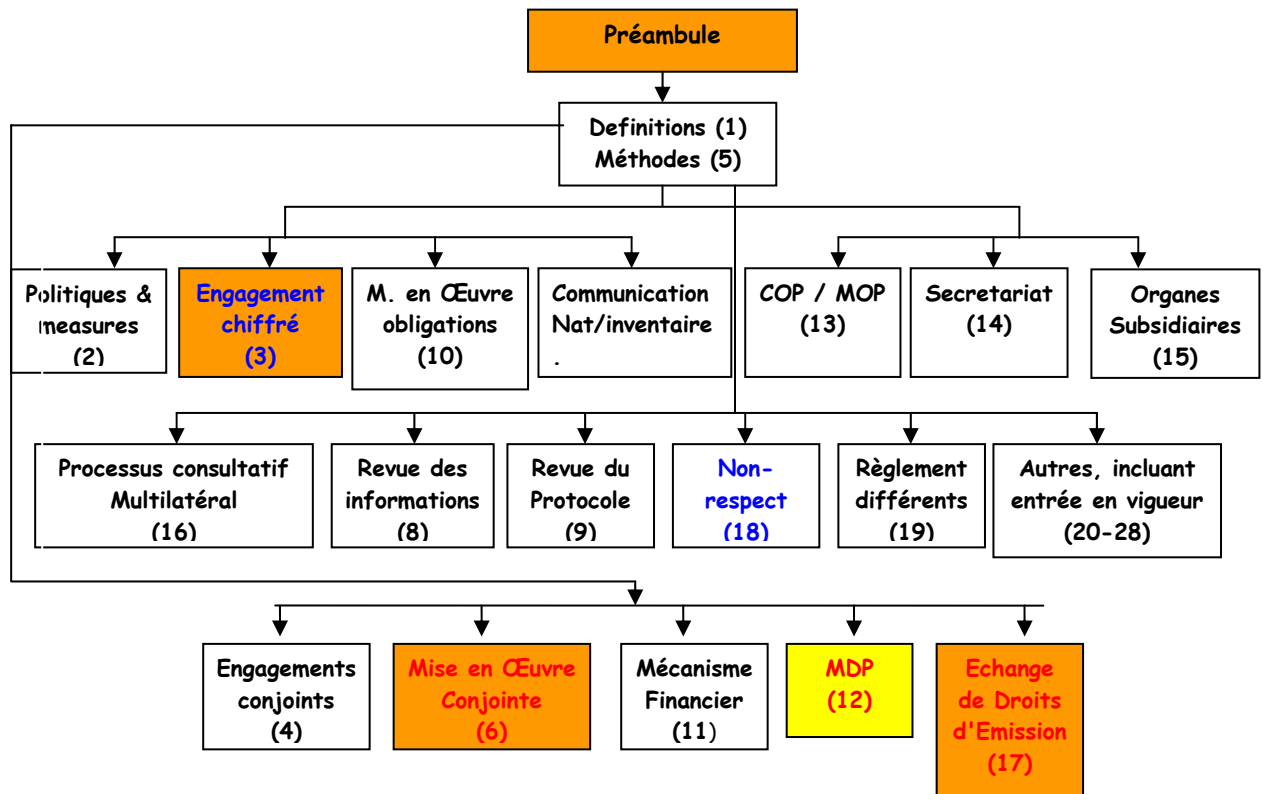
1. Changements climatiques au Maroc : Etude sur les arrangements institutionnels, Projet RAB 94/G31, MATUHE, août 2002
2. Communication Nationale du Maroc à la COP7, MATUHE, octobre 2001
3. Etude de Vulnérabilité du Royaume du Maroc face aux impacts des changements climatiques, MATUHE, septembre 2001.
4. Etude des possibilités d'atténuation des gaz à effet de serre au Maroc, MATUHE, octobre 2001
5. Etude Nationale sur la Biodiversité, MATUHE, Département de l'Environnement, 1998.
6. Etude de redéfinition des attributions institutionnelles du CIEDE, MATUHE, 2001
7. Evaluation finale du Projet RAB 94/G31, PNUD/GEF, juin 2003
8. Inventaire national des gaz à effet de serre : émissions par les sources et absorptions par les puits, MATUHE, 1999
9. PANE : Programme d'Action National pour l'Environnement, MATUHE, Département de l'Environnement, Juillet 2001
10. Plan d'Action National de lutte contre la Désertification, Ministère de l'Agriculture, 2000.
11. Rapport national au Sommet Mondial du Développement Durable, Département de l'Environnement, septembre 2002
12. Stratégie Nationale de mise en œuvre des projets MDP, MATEE, 2003
13. Stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, MATUHE, Département de l'Environnement, 1995.
14. Textes juridiques de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Secrétariat de la CCNUCC
15. Textes juridiques du Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Secrétariat de la CCNUCC
16. Vital Climate graphics, The impact of Climate Change, UNEP, 2000

## Annexe 1

# Organigramme des articles de la CCNUCC



# Organigramme du Protocole de Kyoto



## Annexes 2

### Principales décisions adoptées lors des COP de la CCNUCC

COP	Dates et lieu	Principaux résultats
COP 1	28 mars au 7 avril 1995, Berlin, Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption du mandat de Berlin qui annonçait qu'un accord sous forme d'un « protocole ou autre instrument légal » d'application de la Convention sera préparé pour COP3,</li> <li>• Discussion des 15 premières communications nationales présentées par les pays développés.</li> </ul>
COP 2	8 au 19 juillet 1996, Genève, Suisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du contenu du Protocole de Kyoto.</li> </ul>
COP 3	1 au 11 décembre 1997, Kyoto, Japon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adoption du protocole de Kyoto.</li> </ul>
COP 4	2 au 13 novembre 1998, Buenos Aires, Argentine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adoption du Plan d'Action de Buenos Aires (PABA) qui traduit la détermination de la communauté internationale à renforcer la mise en application de la Convention et à se préparer à la future entrée en vigueur du PK.</li> </ul>
COP 5	Novembre 1999, Bonn, Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités de concrétisation du PABA.</li> </ul>
COP 6	6 au 25 novembre 2000, La Haye, Pays Bas	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de résultats tangibles faute notamment de compromis entre les USA et l'UE sur l'utilisation des forêts comme puits d'absorption des émissions des GES.</li> </ul>
COP 6 bis	16 au 27 juillet 2001, Bonn, Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'accord de Bonn</li> </ul>
COP 7	29 octobre au 9 novembre 2001, Marrakech, Maroc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption des accords de Marrakech qui complètent l'accord de Bonn et qui constituent le bouclage définitif du PABA. Parmi les décisions importantes de ces accords, figure la création de trois nouveaux fonds au profit des pays en développement (Fonds spécial des CC, Fonds d'adaptation et Fonds spécial pour les Pays les Moins Avancés)</li> </ul>
COP 8	23 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2002, New Delhi, Inde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de la Déclaration de Delhi dans laquelle est réitérée l'importance du développement et de l'élimination de la pauvreté.</li> </ul>
COP 9	1 <sup>er</sup> au 12 décembre 2003, Milan, Italie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• opérationnalisation du fonds spécial des changements climatiques et du fonds des pays les moins avancés,</li> <li>• arrêt des modalités de prise en compte du boisement et reboisement dans les projets MDP,</li> <li>• arrêt des procédures et règles cohérentes au niveau du Conseil Exécutif du MDP,</li> <li>• dispositions visant le lancement des 2<sup>èmes</sup> CN des pays non annexe I.</li> </ul>
COP 10	6 au 18 décembre 2004, Buenos Aires, Argentine	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>